

TITRE : **PLAN D'EMBAUCHE – LOI ASSURANT L'EXERCICE DES DROITS DES PERSONNES
HANDICAPEES**

CODE : **C3-D48**

APPROUVEE PAR : COMITE EXECUTIF

RES. : EX-282-1702
28-06-1984

EN VIGUEUR :

MODIFICATIONS :

Note : Le texte que vous consultez est une codification administrative des documents normatifs de l'UQAR. La version officielle est contenue dans les résolutions adoptées par le Comité exécutif.

I LE RECRUTEMENT

Faire parvenir systématiquement les offres d'emploi à des associations qui défendent les droits et les intérêts des handicapées, et ce, une fois que l'affichage interne est terminé et si le poste en question est toujours disponible. La majorité des postes non enseignants sont ouverts exclusivement au niveau de la région desservie par l'UQAR alors que ceux du personnel enseignant sont ouverts provincialement. Appliquer les mêmes normes pour l'information aux associations en cause.

II LA SELECTION

Considérant qu'il est possible d'ajuster les outils de sélection à la situation particulière des personnes handicapées, l'effort portera sur l'information concernant la nature des différents handicaps et les adaptations requises au processus de sélection pour tenir compte de la situation particulière des handicapés ainsi que sur la sensibilisation des personnes qui ont à faire de la sélection du personnel.

III L'INTEGRATION EN EMPLOI

Bien qu'il nous apparaisse que nos terrains et bâtiments répondent aux normes actuelles, des mesures ayant été prises dans le passé à cet effet, il peut être important de revoir systématiquement la situation des terrains et bâtiments et de prendre les mesures pour apporter des modifications s'il y a lieu, pour tenir compte de besoins spécifiques.

Si l'embauche d'une personne handicapée nécessite un aménagement d'un poste de travail, il nous apparaît tout à fait possible d'y procéder. À cet effet, nous pourrions avoir besoin des conseils et avis de spécialistes.

IV REINTEGRATION EN EMPLOI

Les dispositions actuelles des régimes d'assurance en vigueur permettent des indemnités en cas d'incapacité provenant de causes reliées au travail ou extérieures au travail. La couverture dans le cas d'invalidité peut s'appliquer la vie durant. Ces dispositions des régimes d'assurance permettent également l'octroi d'emplois de réadaptation ou l'octroi d'un emploi autre qu'à temps

complet tout en maintenant les protections d'assurance en proportion du temps non travaillé s'il y a lieu.

D'autre part, les dispositions de la convention collective permettent aux parties de discuter et de prendre les dispositions requises selon les situations.

V LE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

Nous avons effectué des achats de matériel dans le passé à des centres de travail adapté.

Nos politiques d'achat sont élaborées dans le but d'effectuer des achats aux meilleurs coûts possibles et impliquent, selon les montants en cause, le recours à la procédure de soumission.

VI DEVELOPPEMENT DES CAPACITES A EXERCER UN EMPLOI

Nous acceptons déjà des stagiaires dans différents types d'emploi, notamment reliés aux stages inclus dans des programmes de formation de niveau secondaire et cégep.

Il est tout à fait possible d'élargir notre champ d'action au niveau des stages.